

CONVENTION
N°

SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Programme 2012

ENTRE

L'**Agence de l'eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est à NANTERRE, 51 rue Salvador Allende 92027 - NANTERRE Cedex, représentée par son Directeur en exercice, M. Guy FRADIN, désignée ci-après par le terme l'"**agence**",

D'une part,

et le **Conseil général de Seine et Marne**, Hôtel du département rue des St Pères 77010 MELUN cedex représenté par son Président, Monsieur Vincent EBLE, ci-après dénommé « le Département »,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention règle :

Les modalités s'appliquant au Réseau d'Intérêt Départemental (R.I.D.), ainsi qu'aux stations du réseau de contrôle opérationnel suivies par le Département.

Elle fixe :

- ✓ les conditions de répartition des compétences et des fonctions entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation des campagnes de mesures de 2012 du réseau de contrôle opérationnel de la qualité des eaux de surface, ainsi que les modalités de programmation, prélèvements et mesures de terrain, d'échanges et validations de données et d'informations de ce réseau.
- ✓ Les modalités s'appliquant au réseau d'intérêt départemental,

L'objet de la convention est le :

**"Suivi de la qualité de l'eau des rivières du bassin Seine-Normandie
en Seine et Marne pour l'année 2012"**

Il est convenu que :

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES RESEAUX

a. Programme du réseau de contrôle opérationnel

La directive cadre européenne de 2000 impose aux états membres d'évaluer l'état écologique et chimique des cours d'eau naturels et artificiels. Ces campagnes de mesures visent à approfondir les connaissances de l'agence et des maîtres d'ouvrage dans le cadre des réseaux de mesures de la qualité des eaux de surface. Elles comprennent des prélèvements, des mesures de terrain, des analyses d'eaux auxquelles sont associés, dans la mesure du possible, des débits.

Par ailleurs, le schéma directeur des données sur l'eau désigne l'agence comme gestionnaire de la banque de référence des données cours d'eau du bassin.

Une réunion avec les responsables techniques de l'Agence et du Département a lieu avant le démarrage des prestations pour mettre en place le programme de l'année à venir.

Pour 2012, le Département de Seine-et-Marne est maître d'ouvrage d'une partie des prélèvements et des analyses réalisés dans le cadre du réseau de contrôle opérationnel sur 17 stations de mesure. Les travaux prévus sous maîtrise d'ouvrage du Département sont détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention. La liste détaillée des paramètres à analyser est indiquée en annexe 2. Le planning type pour 2012 figure en annexe 5.

Toute modification du programme d'analyses se fera après concertation entre responsables techniques et sera notifiée par écrit.

Les responsables techniques sont les suivants :

Organisme	Nom	Téléphone	e-mail et adresses postales
Agence de l'eau Seine-Normandie (Nanterre)	BOBULESCO Nathalie	01.41.20.17 48	bobulesco.nathalie@aesn.fr 51 rue Salvador Allende 92027 – NANTERRE cedex
Agence de l'eau Seine-Normandie (Nanterre)	Alexandra LEQUIEN	01 41 20 18 45	lequien.alexandra@aesn.fr 51 rue salvador Allende – 92027 Nanterre cedex
Conseil général de Seine-et-Marne	Le SAUX Gilles PLACE Jacques GABET Maxime	01/64/14/76/03 01/64/14/76/33 01/64/14/75/13	gilles.le-saux@cg77.fr jacques.place@cg77.fr maxime.gabet@cg77.fr 145 quai Voltaire - 77190 Dammarie les lys

b. Programme du RID

A l'échelle départementale, le plan départemental de l'eau signé le 26 septembre 2006 a montré la nécessité de disposer, à cet échelon, d'un réseau étoffé de suivi de la ressource en eau.

Ce réseau a pour objectif de :

- mesurer les effets des actions et travaux réalisés dans le cadre de ce plan et de pouvoir mettre à disposition des divers interlocuteurs concernés, et du public, des informations sur la qualité des milieux aquatiques. ;
- d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau de petites tailles classés en « petites masses d'eau » et
- de suivre l'impact des actions menées dans le cadre des procédures d'élaboration des Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Le suivi se décomposera de la façon suivante :

Un suivi physico chimique annuel (6 analyses par an) sur :

❑ 34 stations appartenant au RID ;

- 26 stations d'intérêt départemental issues des précédentes conventions
- 2 nouvelles stations en lien avec les AAC
- 6 nouvelles stations sur des petites masses d'eau à ce jour mal connues (ces

nouvelles stations appartiennent à un réseau tournant de 19 stations et seront suivies deux années de suite)

❑ 10 stations de mesure du RCO phyto, dans un souci d'homogénéité, et afin de disposer sur l'ensemble des points présents sur le Département des mêmes analyses.

Un suivi des pesticides (6 analyses par an) sur :

- 10 stations en lien plus spécifiquement avec la problématique de l'utilisation des produits phytosanitaires (AAC et zones urbanisées).
- les 6 nouvelles stations situées sur les petites masses d'eau peu connues.

Sur l'ensemble de ces stations le Département assurera les prélèvements, les mesures de terrain, les analyses d'eaux auxquelles sont associés, dans la mesure du possible, des débits.

Des mesures de débits viendront également compléter les analyses réalisées sur les stations appartenant au RCS-RCB, au RCO et au RCO phyto. .

ARTICLE 3 – INTERVENTION DE TERRAIN : PRELEVEMENTS ET MESURES POUR LES DEUX RESEAUX

3.1. Prélèvements avec analyses réalisées par le Département

Selon le programme 2012, le suivi sera le suivant :

- Pour le Réseau de contrôle opérationnel (cf. annexe 1) :

Le Département est chargé chaque année des prélèvements d'eau et de l'analyse des paramètres de physico-chimie classique (mesures de terrain – physico-chimie de base – ions majeurs – indicateurs d'eutrophisation) sur les 7 stations du réseau de contrôle opérationnel situées sur les rivières du bassin de la Bassée-Voulzie (Auxence), de la Juine-Essonne-Ecole (Ecole), de l'Yerres (ru d'Avon et Marsange), des Morins (Aubetin), de la Seine Parisienne (l'Almont) et de Marne aval (Biberonne)

Le Département est également chargé des prélèvements d'eau, de l'analyse des paramètres physico-chimiques sur **34** stations du RID, sur **10** stations RCO phyto selon le programme de l'annexe 6.

En tant qu'organisme préleveur, le Département est chargé de la planification annuelle des tournées de prélèvement. Le planning prévisionnel, détaillé à la semaine, est transmis à l'agence. Les changements de planning intervenant en cours d'année sont communiqués aussitôt que possible à l'agence.

Dans le cadre de la thématique spécifique des pesticides, le Département sera également chargé

des prélèvements d'eau et des analyses sur les 10 stations du RID prévues pour traiter spécifiquement ce thème.

Les prélèvements doivent être faits selon les normes en vigueur, en respectant les préconisations du guide technique « Le prélèvement d'échantillons en rivière », téléchargeable sur le site de l'agence de l'eau Loire-Bretagne¹.

La liste des observations de terrain à relever est définie dans l'annexe 3.

La liste des paramètres à mesurer sur le terrain est fixée dans l'annexe 2

La liste des paramètres physico-chimiques à prendre en compte par le Département de Seine-et-Marne est la suivante (Cf. annexes 1 et 6) :

Mesures de terrain						Paramètres physico-chimie de base												Ions majeurs						Paramètres d'eutrophisation					
Température de l'air	température eau	O2 dissous	%satO2	conductivité	pH	Ammonium	Azote Kjeldhal	Carbone Organique dissous	D.B.O.5	D.C.O. (ST-DCO)	Dureté (Titre hydrotimétrique)	MES	Nitrates	Nitrites	Orthophosphates	Phosphore total	Turbidité	chlorures	Calcium	Magnésium	TAC	Hydrogénocarbonates	Carbonates	Potassium	Sodium	Sulfates	Chlorophylle a	Phéopigments	Silice (silicates solubles)

La liste des pesticides pris en compte par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du RID est précisée dans l'annexe 7.

Pour les analyses réalisées en laboratoire, les méthodes de prétraitement et d'analyse adoptées par le Département doivent être conformes aux normes en vigueur (AFNOR, ISO, INP...). En tout état de cause, le laboratoire utilisé par le Département doit impérativement avoir obtenu l'agrément² du Ministère en Charge de l'Environnement (arrêté du 29 novembre 2006) pour les paramètres concernés pour le réseau de contrôle opérationnel.

Dans le cadre spécifique des analyses de produits phytosanitaires réalisées pour alimenter la banque de données du réseau d'intérêt départemental, le laboratoire ne pourra pas dans un premier temps, satisfaire à l'exigence immédiate d'agrément, La demande d'accréditation est en cours au 1^{er} septembre 2011 concernant les composés de la liste jointe en annexe 7

3.2. Prélèvements réalisés par le Département avec analyses réalisées par le laboratoire prestataire de l'agence

Pour le programme du RCO (cf. annexe 1):

Sur certaines stations, le Département est chargé des prélèvements d'eau destinés à un suivi chimique sous-traité à des prestataires retenus dans le cadre d'un marché public régi par l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne spécifiquement le RCO et les relations entre intervenants (laboratoires et Département en tant qu'organisme préleveur) :

Les laboratoires prestataires de l'Agence étant éloignés du Département en charge des prélèvements, une société de transport mandatée par le laboratoire prestataire retenu par l'Agence de l'eau est chargée d'acheminer les flacons vides et les flacons remplis placés dans des glacières isothermes entre le laboratoire de la DEE du Conseil général 77 et le laboratoire prestataire. Le coût du transport est pris en charge par l'Agence de l'eau.

Le Département et le(s) laboratoire(s) prestataires de l'Agence de l'Eau sont amenés à travailler

¹ http://www.eau-loire-bretagne.fr/PDF/Guide_prelevement.pdf

² Informations supplémentaires disponibles sur <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

en étroite collaboration. En effet, chacun intervient à différents niveaux techniques sur une même station de mesure.

Le Département et l'Agence s'engagent à établir une véritable coopération dans le travail avec le laboratoire prestataire de l'Agence de l'Eau, et ce par l'établissement d'une communication claire et concise afin d'éviter au maximum les problèmes logistiques (échanges de glacières, transport des échantillons, etc.). L'Agence est en copie de l'ensemble des échanges entre le Département et le laboratoire prestataire de l'Agence (courriers électroniques, fax...).

Cette démarche s'inscrit dans un cadre d'Assurance qualité sur la conformité des échanges. En cas de non-conformité du prélèvement ou d'un incident dans la chaîne de transport, cela sera renseigné sur le compte rendu de tournée (cf. annexe 3). Cela permet d'assurer la traçabilité des échanges entre interlocuteurs.

Le producteur de la fiche devra faire parvenir au laboratoire prestataire une copie de chacune des fiches d'enregistrement le concernant.

De plus, un récapitulatif annuel sera effectué permettant une synthèse de l'ensemble des problèmes techniques et relationnels rencontrés au cours de l'année, et ce en vue d'une amélioration l'année suivante.

Dans ce même cadre, une réunion technique pourra être organisée à l'Agence. Cela permettra à l'ensemble des intervenants d'organiser les campagnes et de coordonner les actions.

ARTICLE 4 – ECHANGES DE DONNEES

L'objectif de l'agence est de tendre progressivement, vers le scénario d'échange entre commanditaires et laboratoires selon le protocole XML EDI LABO tel que défini à l'adresse suivante : http://sandre.eaufrance.fr/article.php3?id_article=216 et ce pour tous les échanges pour lesquels ce protocole s'adapte.

Les échanges de données de localisation ou d'identification se font en tant que de besoin par courrier électronique. L'Agence assure la gestion de ce référentiel « stations de mesure ».

Le Département intervient en tant que producteur de données et valideur. Chacun de ces rôles est détaillé dans les articles 5 et 6.

Le Département alimente régulièrement, selon la fréquence de rendu de résultats précisés ci-après, la base de données « DEQUADO » via le site WEB de l'Agence de l'eau, selon le protocole défini de transfert de fichiers SANDRE pour le RCO et le RID. Pour permettre l'accès à cette plate-forme, l'Agence fournira les codes Identifiants et mot de passe.

ARTICLE 5 – PRODUCTION DE DONNEES

a) Rapports d'opération

Le Département est producteur des mesures in situ et de l'analyse des paramètres de physico-chimie classique sur les 7 stations du réseau de contrôle opérationnel situées en Seine-et-marne ainsi que sur stations du RID,

Dans le cadre du RID, il est également producteur de mesures de débits sur les stations appartenant aux réseaux RCS-RCB, sur les stations appartenant au RCO et sur les stations du RID.

De plus, en 2012, 16 stations RID feront l'objet d'un suivi pesticide.

Il est demandé au Département, chargé du prélèvement, de fournir des rapports d'opération ou comptes-rendus de tournée (cf. annexe 3) dès lors qu'un échange s'effectue avec le laboratoire titulaire du marché de l'Agence.

Les rapports au format papier complets devront, de plus, être tenus à disposition de l'agence ou de tout organisme mandaté par elle à tout moment et sur simple demande. Le département fait

connaître à l'agence la personne à contacter, responsable de cette mise à disposition.

Les **mesures de terrain** (cf. annexe 2) sont les suivantes : température de l'air, température de l'eau, pH, Conductivité, teneur en oxygène dissous, taux de saturation en oxygène. Les observations de terrain figurent dans l'annexe 3. Les mesures de terrain doivent être transmises selon les mêmes fréquences que celles des analyses en laboratoire pour toutes les stations et pour tous les paramètres mentionnés ci-dessus.

b) résultats d'analyse

Le format des données (cf. annexe 4) devra respecter la codification SANDRE : code intervenant, code et libellé du paramètre, unité ...

Le Département s'engage à fournir à l'agence l'ensemble des données décrites dans les annexes 1, 2 et 3 (résultats d'analyses, mesures de terrain et débits) sous les délais suivants :

RCO : Les délais de rendu des résultats d'analyses sur les eaux de surface sont de 20 jours ouvrés après le dernier prélèvement de la tournée pour les analyses de physico-chimie et les mesures de terrain.

RID : pour l'ensemble des informations : transfert annuel

Un fichier par mois doit être déposé avec les résultats des prélèvements du mois n-1.

Chaque fichier rendu contient les résultats de toutes les stations prélevées au cours du mois concerné.

Les fichiers de données sont déposés sur une plateforme Internet mise à disposition par l'agence (Cf. : article 4). L'Agence assure la réalisation de contrôles sur les données (référentiel, complétude, vraisemblance). A l'issue des contrôles, le Département est alors éventuellement invité par courriel à justifier des résultats et le cas échéant à procéder à des corrections ou à réaliser un dépôt modificatif.

L'Agence assure également l'assistance à l'utilisation de la plateforme. Elle peut donc être contactée en tant que de besoin pour des questions relatives à l'utilisation de celle-ci.

Les modalités d'accès à ce service (adresse Internet, mode d'emploi, ...) seront communiquées au Département et à ses prestataires.

ARTICLE 6 – VALIDATION DE DONNEES

En plus de son rôle de producteur, le Département remplit aussi le rôle de valideur sur les stations où le Département est désigné comme « Interlocuteur de terrain ».

Le Département s'engage à corriger les données suspectes et à fournir les données manquantes qui le concernent en tant que producteur 20 jours ouvrés suivant la date du courriel de questionnement.

Lorsque les données sont jugées valides, elles sont mises à disposition par l'agence.

ARTICLE 7 – PROPRIETE ET USAGE DES RESULTATS

Le Département et l'Agence centralisent dans leur propre banque l'ensemble des données produites par les campagnes de mesures en vue de les mettre à disposition du public.

L'ensemble des résultats acquis au cours des campagnes de mesures concernées par la présente convention (données et interprétation) est du domaine public et peut être diffusé sans restriction.

De même l'ensemble des résultats acquis dans le cadre des autres réseaux (Réseau de contrôle de surveillance et réseau complémentaire de bassin) mais comportant des points sur le département sont du domaine public et peut être obtenu en juin de l'année suivante et être diffusé sans restriction. Ainsi, chaque année l'Agence s'engage à transmettre au Département, au format SANDRE, les résultats physico-chimiques, chimiques et biologiques acquis durant l'année n-1, sur

les stations appartenant aux réseaux officiels.

En particulier, l'Agence et le Département pourront librement utiliser les résultats des mesures ou les communiquer à des tiers à titre gratuit sans autorisation préalable de l'autre partie.

D'une manière générale, toute publication utilisant ces données devra porter la mention que les données sont produites et co-financées par l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne.

D'autre part, à chaque diffusion de données, l'Agence et le Département demanderont à l'utilisateur de ces données de signaler toute anomalie qu'il constaterait. Si les anomalies détectées sont confirmées, elles feront l'objet d'une correction.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Les données transmises à des tiers engagent la responsabilité du Département et de l'Agence qui sont seuls autorisés à les corriger ou les modifier.

Les interprétations et commentaires relèvent de la responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 9 - DELAI D'EXECUTION

Les deux parties s'engagent à ce que l'ensemble des prestations soit achevé le 31 mars 2013.

Melun, le

Le Président du Conseil
général de Seine-et-Marne,

Vincent EBLE

Nanterre, le

Le Directeur de l'agence de l'eau
Seine-Normandie

Guy FRADIN